

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-15

Relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de l'Office de Tourisme Lyons Andelle

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la compétence tourisme de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la présence digitale de l'Office de tourisme afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise suivante :

NAY Agence dont le siège social est situé 24 Parc de Cerisy – 76130 Mont-Saint-Aignan
N° de SIRET : 10047779300010

Article 2 : dit que le marché est conclu pour un montant total de 9 166,67 € HT.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes.

Article 4 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 4 mars 2026



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-